



## Cote argus sur véhicule de moins d'un ans

Par **Totor\_77**, le **28/02/2009** à **09:59**

Bonjour, suite à un grave accident dont je ne suis pas responsable, mon véhicule acheté neuf 27000 € en 03/08 est économiquement irréparable.

L'expert évalue ce dernier à 21400 €. Sur quelle base évalue-t-il cette cote ?  
Aucun site ne peut me donner de cote argus car le véhicule est trop récent.

Du coup, mon assureur se base sur cette expertise et pas un centime de plus.

L'expert à-t-il raison ?

Merci pour votre aide.

Par **rey\_old**, le **02/03/2009** à **19:51**

Dans votre cas, demander une attestation au concessionnaire de la marque qui a les éléments d'évaluation de ses voitures très récentes non encore cotées

Lui même il vend des véhicules de démonstration de 3 à 6 mois dont le montant sert de référence

n'oubliez pas de lui donner les options et le kilométrage au jour du sinistre  
En cas de refus, prenez l'attestation du concessionnaire et allez au tribunal

En droit des assurances c'est la valeur vénale moins la franchise contractuelle si elle a lieu de

s'appliquer contractuellement.

Notez que de nombreux assureurs proposent la valeur neuve pendant 6 , 12 mois mais il y a un surcoût...

salutations

Par **Totor\_77**, le **02/03/2009** à **22:05**

Merci rey\_old.

Depuis, j'ai fait pression auprès de mon assurance et comme par hasard, l'expert a revu la cote du véhicule à la hausse; 23100 € au lieu de 21400. Je ne pense pas en tirer d'avantage. Étant donné qu'il me faut un véhicule très rapidement et donc des fonds, je pense que je vais accepter l'offre et éviter les tribunaux car cela peut prendre des mois comme des années...

Encore merci,

Salutations.

Par **chaber**, le **03/03/2009** à **07:15**

Bonjour,

pour info, si vous n'êtes pas responsable, ce n'est pas la valeur vénale mais la valeur de remplacement qui est retenue, confirmée plusieurs fois par la cour de cassation.

Par ailleurs, je vous invite à relire attentivement votre contrat, notamment sur la garantie en valeur d'achat accordée par certaines sociétés sur 6 ou 12 mois.

Par **rey\_old**, le **04/03/2009** à **19:11**

oui VOUS AVEZ RAISON MAIS CES VALEURS SURAJOUTEES PAR LA JURISPRUDENCE CONCERNE SOUVENT DES VEHICULES ANCIENS DONT LA VALEUR DE REMPLACEMENT EST SUPERIEURE A LA COTE il y a aussi LA VALEUR ECONOMIQUE QUAND LE VEHICULE TRES TRES ANCIEN A UNE UTILITE ECONOMIQUE POUR L'ASSURE (TRAJETS TRAVAIL)

DANS NOTRE CAS, LA VALEUR DE REMPLACEMENT DEVRAIT COINCIDER AVEC LA VALEUR VENALE PLUS CONTRACTUELLE

salutations